

Ministry of Education

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



2017 : EYCC15

**NOTE DE SERVICE DESTINATAIRES :** Directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS  
Administrateurs généraux/commissaires, GSMR et CADSS  
Directeurs des services à l'enfance, GSMR et CADSS

**EXPÉDITEURS :** Joshua Paul  
Sous-ministre adjoint  
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

**DATE :** Le 16 novembre 2017

**OBJET :** **Demandes de financement au titre du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants (PIC)**

---

La présente note de service a pour objet de transmettre des renseignements sur le nouveau programme de financement des immobilisations des programmes pour la garde d'enfants et les programmes pour l'enfant et la famille, le Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants (PIC) de 2017-2018. Le PIC appuie la vision du gouvernement provincial à l'égard de la petite enfance et de la garde d'enfants énoncée dans le Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario, ainsi que les engagements pris dans le plan d'action de l'Ontario en vertu de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Le Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario a pour objectif de veiller à ce que tous les enfants et toutes les familles aient accès à différents programmes et services pour la petite enfance et la garde d'enfants qui sont de grande qualité, inclusifs, abordables et sensibles aux besoins des enfants et des familles et qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au bien-être des enfants. Dans le cadre de cet engagement, le gouvernement compte intégrer les programmes pour l'enfant et la famille de l'Ontario à un service simplifié et accessible à l'intention des enfants de 0 à 6 ans et de leurs familles. De plus, au cours des deux prochaines années, le gouvernement investira jusqu'à 157 millions de dollars en financement destinés à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à

l'agrandissement des immobilisations voués aux services de garde d'enfants afin de favoriser la création de 5 000 nouvelles places en services de garde agréés dans des locaux non consolidés en milieu communautaire pour les enfants de 0 à 4 ans.

L'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants appuie l'engagement commun du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral à investir dans les services à la petite enfance afin d'améliorer la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité, la souplesse et l'inclusion, tout particulièrement pour les personnes qui en ont le plus besoin. Pour appuyer cet engagement, le gouvernement de l'Ontario a reçu un financement ponctuel de 30 millions de dollars, qui sera étalé sur les deux prochaines années, destiné à la rénovation, à l'aménagement et à l'agrandissement de locaux non consolidés en milieu communautaire offrant des programmes pour l'enfant et la famille.

Ce financement permettra un meilleur accès aux services de garde d'enfants agréés, ainsi que la création de 100 nouveaux emplacements destinés à des programmes pour l'enfant et la famille.

Le gouvernement a créé le PIC en réponse à ces investissements dans les immobilisations des programmes pour l'enfant et la famille. La présente note de service fournit des renseignements généraux, les critères d'admissibilité et les exigences de présentation d'une demande pour ce programme qui est axé sur les demandes de financement des immobilisations communautaires non consolidées visant des programmes pour la garde d'enfants et (ou) les programmes pour l'enfant et la famille.

## Points saillants/résumé

- Les gestionnaires de services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) peuvent présenter des demandes de financement des immobilisations destiné à des projets de nouvelle construction, de rénovation, d'aménagement et d'agrandissement d'immobilisations communautaires non consolidées pour la garde d'enfants. (Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux demandes de projets d'immobilisations communautaires pour la garde d'enfants.)
- Les GSMR/CADSS peuvent présenter des demandes de financement de projets de rénovation, d'aménagement et d'agrandissement d'immobilisations communautaires non consolidées; les fonds **ne peuvent pas** servir à l'achat de propriété (terrain ou immeuble). Veuillez noter que, dans le cadre de ce cycle du PIC, **aucun** financement n'est accordé aux nouvelles constructions dans le cadre de projets d'immobilisations communautaires pour les programmes pour l'enfant et la famille. (Consultez l'annexe B pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences de présentation des demandes de financement des projets d'immobilisations communautaires des programmes pour l'enfant et la famille.)
- La date d'ouverture pour les projets au titre du PIC de 2017-2018 doit être au plus tard le **31 décembre 2020**.

- Les GSMR/CADSS sont tenus de classer par ordre de priorité toutes les demandes de financement des immobilisations des programmes pour la garde d'enfants et (ou) des programmes pour l'enfant et la famille présentées pour examen, le cas échéant.
- Au moment d'établir le classement par priorité des demandes, le ministère peut tenir compte de contributions en espèces et en nature faites par les GSMR/CADSS et (ou) les exploitants de services à la petite enfance pour les projets proposés. Les renseignements sur les contributions proposées doivent figurer dans la section des commentaires du modèle de la demande de financement au titre du PIC.
- La date d'échéance pour toutes les demandes de financement au titre du PIC est le **vendredi 19 janvier 2018**. Les demandes doivent être envoyées par courriel au ministère à l'adresse [EYCU@ontario.ca](mailto:EYCU@ontario.ca). Le modèle de demande de financement au titre du PIC doit être téléchargé, rempli, signé par le GSMR/CADSS, puis envoyé par courriel au ministère (les documents doivent être condensés et ne pas excéder 10 Mo. Au besoin, il faut les envoyer en plusieurs messages).
- Le ministère pourrait approuver le volet de la demande de financement pour la garde d'enfants, sans approuver le volet du programme pour l'enfant et la famille, dans le cas de demandes de projets d'immobilisations qui comprennent la garde d'enfants ainsi que les programmes pour l'enfant et la famille.
- Il pourrait demander une réduction de la taille ou de la portée des projets d'immobilisations pour les harmoniser aux ressources du ministère. Dans la mesure du possible, les GSMR/CADSS doivent indiquer les réductions possibles au projet d'immobilisations dans la section des commentaires du modèle de la demande de financement au titre du PIC.
- Les GSMR/CADSS sont tenus de présenter au ministère une lettre d'approbation du plan préparée par la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation avant que leur soit versé le financement des immobilisations pour la garde d'enfants.

## Soumission de projets

Pour demander du financement, les GSMR/CADSS sont tenus de remplir une *Demande de financement au titre du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants – Financement des immobilisations pour la garde d'enfants et les programmes pour l'enfant et la famille*. Le modèle de demande de financement au titre du PIC doit être téléchargé, rempli, signé et envoyé au ministère par courriel à l'adresse [EYCU@ontario.ca](mailto:EYCU@ontario.ca) (les documents doivent être condensés et ne pas excéder 10 Mo. Au besoin, envoyez plusieurs messages). Voir le modèle de demande de financement au titre du PIC joint à la présente note de service.

Les GSMR/CADSS sont tenus de soumettre leur demande de financement au titre du PIC au plus tard le **vendredi 19 janvier 2018**. Le ministère n'acceptera **aucune** demande

après cette date. Une fois terminée la période de demande, il devrait y avoir d'autres occasions en 2018 de présenter des demandes de financement au titre du PIC.

Pour appuyer la politique « Les écoles d'abord » du ministère, laquelle permet aux enfants et aux familles de vivre une expérience intégrée et harmonieuse, le financement offert pour les projets d'immobilisations pour la petite enfance et la garde d'enfants dans les écoles dépasse celui pour les projets d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et pour la garde d'enfants. Le ministère encourage donc les GSMR/CADSS à saisir les occasions de construire des locaux au sein des écoles, dans la mesure du possible, et de tenir compte de cette possibilité dans la planification locale et régionale pour la petite enfance.

### **Exigences du protocole de communication pour les besoins des communications et des événements publics – Financement au titre du PIC**

Les annonces relatives aux investissements dans les immobilisations communautaires pour la garde d'enfants et les programmes pour l'enfant et la famille sont des occasions conjointes de communication pour le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires. Par conséquent, les annonces des GSMR/CADSS portant sur le financement reçu pour la garde d'enfants et (ou) les programmes pour l'enfant et la famille doivent nommer clairement que les contributions proviennent du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada. De plus, de telles occasions de communication doivent demeurer confidentielles jusqu'à ce qu'elles aient été annoncées au public par le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada, ou conjointement par le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les GSMR/CADSS.

Ce protocole a pour but de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation, du gouvernement du Canada, des GSMR/CADSS et des partenaires communautaires dans la réalisation de nouveaux investissements au sein des collectivités locales. (Consultez l'annexe C pour obtenir de plus amples renseignements sur le protocole de communication.)

### **Exigences relatives à la responsabilité et à la reddition de comptes**

Les GSMR/CADSS qui obtiennent un financement des immobilisations devront se conformer à toutes les conditions de leur entente de paiement de transfert avec le ministère de l'Éducation. Si le GSMR/CADSS ne respecte pas les conditions de l'entente de paiement de transfert, le ministère récupérera le financement, au besoin.

## **Personnes-ressources du ministère**

### ***Immobilisations pour la garde d'enfants et les programmes pour l'enfant et la famille***

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la conseillère en petite enfance assignée à votre GSMR/CADSS ou :

Jeff O'Grady, chef, Direction des politiques d'immobilisations, au 416 325-2027 ou à l'adresse [Jeff.OGrady@ontario.ca](mailto:Jeff.OGrady@ontario.ca).

### ***Protocole de communication***

Si vous avez des questions au sujet du protocole de communication ou d'autres exigences, veuillez communiquer avec :

Dylan Franks, agent principal d'information, Direction des communications, au 416 325-2947 ou à l'adresse [Dylan.Franks@ontario.ca](mailto:Dylan.Franks@ontario.ca).

Nous nous ferons un plaisir de collaborer avec vous pour repérer et élaborer vos projets d'immobilisations pour la garde d'enfants et pour les programmes pour l'enfant et la famille.

*Original signé par*

Joshua Paul  
Sous-ministre adjoint  
Division du soutien aux immobilisations  
et aux affaires

*Original signé par*

Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de  
la garde d'enfants

Annexes :

Annexe A : Exigences relatives aux demandes de projets d'immobilisations communautaires pour la garde d'enfants

Annexe B : Exigences relatives aux demandes de projets d'immobilisations communautaires des programmes pour l'enfant et la famille

Annexe C : Exigences du protocole de communication pour les besoins des communications et des événements publics – Financement au titre du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants (PIC)

Annexe D : Carte – Facteur de redressement géographique selon l'emplacement (FRG) (2011)

Pièce jointe :

Demande de financement au titre du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants – Modèle pour les demandes de financement des immobilisations pour la garde d'enfants et les programmes pour l'enfant et la famille

c.c. : Conseillères en petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants, Division de la petite enfance et de la garde d'enfants, ministère de l'Éducation  
Agentes d'éducation, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants, Division de la petite enfance et de la garde d'enfants, ministère de l'Éducation  
Jeff O'Grady, chef, Direction des politiques d'immobilisations, ministère de l'Éducation  
Dylan Franks, agent principal d'information, Direction des communications, ministère de l'Éducation  
Association des Services sociaux des Municipalités de l'Ontario  
Association of Municipalities of Ontario

## **Annexe A : Exigences relatives aux demandes de projets d'immobilisations communautaires pour la garde d'enfants**

### **Admissibilité des programmes pour la garde d'enfants**

Le ministère envisagera le financement de projets d'immobilisations communautaires non consolidées là où il existe un besoin de nouvelles constructions, de rénovations, d'aménagement et d'agrandissements de locaux destinés à la garde d'enfants de 0 à 4 ans (à l'exception des enfants admissibles à la maternelle).

En choisissant des locaux pour la garde d'enfants, les GSMR/CADSS devront tenir compte du financement offert pour l'exploitation, de la capacité, de l'emplacement, de la viabilité à long terme, de la rentabilité, des groupes d'âge, du manque de places et de services, de la demande, du plan local pour la garde d'enfants, etc., avant de signer le modèle de demande de financement au titre du PIC. En étudiant la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS doivent envisager au moins les cinq prochaines années et se fonder sur les projections de la population et d'autres données locales pour éclairer les décisions concernant la demande, évaluant notamment :

- l'existence de locaux vides dans la collectivité;
- la possibilité que les locaux ferment;
- l'existence de locaux admissibles pour la garde d'enfants et (ou) les programmes pour l'enfant et la famille;
- le taux d'utilisation actuel et l'analyse des tendances historiques et prévues.

### **Établissement des priorités des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants à l'échelon local**

Lorsqu'il y a présentation de plusieurs demandes, les GSMR/CADSS sont tenus de classer par ordre de priorité toutes les demandes de financement des immobilisations pour la garde d'enfants présentées pour examen.

### **Établissement des priorités des projets d'immobilisations admissibles pour la garde d'enfants à l'échelon du ministère**

Si le nombre des demandes admissibles dépasse le financement offert, le ministère se fondera sur les facteurs qui suivent pour établir l'ordre de priorité des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants en vertu de cette politique :

- le remplacement des services de garde dans le cas de fermetures;
- les groupes d'âge (les programmes desservant les poupons sont prioritaires);
- le manque de places et de services;

- la rentabilité et la viabilité;
- l'inclusion à la demande de contributions en espèces ou en nature dans le cadre du projet d'immobilisations par le GSMR/CADSS et (ou) l'exploitant de services à la petite enfance;
- la distribution géographique équitable des montants versés pour les nouvelles places en services de garde.

### **Exigences relatives à l'exploitation et à la responsabilité pour la garde d'enfants**

Les locaux communautaires non consolidés approuvés voués à la garde d'enfants doivent respecter les exigences qui suivent à l'égard de l'exploitation et de la responsabilité :

- Les locaux pour la garde d'enfants ne donneront pas lieu à des pressions opérationnelles pour le GSMR/CADSS.
- Les locaux doivent être construits dans le respect de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).
- On s'attend à ce que tous les locaux voués à la garde d'enfants inclus dans cette politique soient construits pour accueillir le nombre maximal d'enfants permis pour chaque groupe d'âge pour les enfants de 0 à 4 ans, à l'exception des enfants admissibles à fréquenter la maternelle (p. ex., 10 places pour les poupons, 15 places pour les bambins, 24 places pour les enfants d'âge préscolaire et 15 places pour les enfants de groupes de regroupement familial) et que les locaux seront réservés exclusivement à la garde d'enfants. Même si les exigences concernant des locaux dégagés sont établies par enfant, les groupes de poupons, de bambins et de regroupement familial requièrent des locaux supplémentaires pour les périodes de sommeil, les vestiaires, etc. On doit tenir compte de ces besoins particuliers au moment d'élaborer les plans. Il faut également tenir compte de l'utilisation à long terme du local, y compris la possibilité de le convertir pour accueillir un groupe d'âge différent.
- Il importe que les GSMR/CADSS tiennent compte de la viabilité de l'exploitant du service de garde agréé et de sa souplesse, s'il y a lieu, au moment de déterminer les groupes d'âge qui seront inclus dans la demande. Les programmes créés permettront d'assurer la continuité des services pour les enfants et les familles lorsque les enfants passent d'un groupe d'âge à un autre. Par exemple, si un local pour bambins est inclus dans la proposition de projet d'immobilisations pour la garde d'enfants, un local pour enfants d'âge préscolaire doit également être prévu, à moins qu'un local soit en place pour les groupes de regroupement familial.
- Pour les besoins de cette politique, l'exploitant de services de garde admissible :
  - est un exploitant à but non lucratif ou municipal;

- dispose d'une entente de services avec le GSMR/CADSS;
  - est un centre de garde agréé admissible à recevoir des paiements de subvention du GSMR/CADSS;
  - prévoit continuer à exploiter cet emplacement pour une période d'au moins cinq ans.
- Aucun financement ne sera offert pour les projets d'immobilisations pour la garde d'enfants d'âge scolaire ou admissible à fréquenter la maternelle; en effet, le ministère ne financera pas d'emplacements exclusifs pour des programmes de garde d'enfants exploités durant les heures de classe ou avant et après l'école.
  - Les GSMR/CADSS seront tenus de mettre en œuvre les mesures appropriées pour s'assurer que les coûts et la portée des projets d'immobilisations approuvés pour la garde d'enfants respectent les exigences approuvées du financement.
  - Les GSMR/CADSS devront communiquer avec leurs représentants de la délivrance des permis pour les services de garde dès que possible, puisque tous les projets d'immobilisations pour la garde d'enfants requièrent une lettre d'approbation du plan préparée par la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation avant le versement du financement des immobilisations pour la garde d'enfants. Si leur plan a été utilisé dans le passé (p. ex., reprise de la conception du plan pour la garde d'enfants) ou s'ils prévoient d'utiliser ce plan pour plusieurs emplacements de garde d'enfants dans un avenir rapproché, les GSMR/CADSS doivent le signaler à leur représentant de la délivrance des permis pour les services de garde afin de rationaliser le processus d'approbation du plan.
  - Les GSMR/CADSS ne peuvent, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du ministère, aliéner, notamment par vente ou location, un actif qui a été acheté ou créé à l'aide des fonds ou pour lequel des fonds ont été versés et dont le coût a dépassé le montant prévu à l'entente de paiement de transfert à la date d'achat.

### **Calcul du financement des immobilisations et dépenses admissibles pour la garde d'enfants**

La construction de locaux pour la garde d'enfants, peu importe le groupe d'âge concerné (locaux pour les poupons, les bambins, les enfants d'âge préscolaire et les groupes de regroupement familial), sera financée au moyen d'une affectation qui s'harmonise au financement des immobilisations pour la garde d'enfants dans les écoles.

Financement des immobilisations, par local, pour les nouvelles constructions et les agrandissements pour la garde d'enfants :

500 000 \$ multiplié par un facteur de redressement géographique (FRG) selon l'emplacement

Financement d'immobilisations, par local, pour l'aménagement et les rénovations de locaux existants pour la garde d'enfants :

250 000 \$ multiplié par un FRG selon l'emplacement

Le FRG reconnaît la variation des coûts de construction à l'échelle de la province. (Consultez l'annexe D ou ce [site Web du ministère](#) pour visualiser une carte de la variation du FRG d'un bout à l'autre de l'Ontario.) Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet du FRG, veuillez communiquer par courriel avec [EYCU@ontario.ca](mailto:EYCU@ontario.ca).

Toute contribution en espèces ou en nature en vue de projets d'immobilisations par les GSMR/CADSS ou les exploitants de services à la petite enfance sera déduite de l'affectation du financement des immobilisations.

Les frais admissibles comprennent :

- la fourniture initiale;
- les dépenses engagées pour respecter les normes de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et du Code du bâtiment.

### **Processus de demande – modèle de demande de financement au titre du PIC**

La demande de financement au titre du PIC comprend des renseignements sur le projet et confirme que le programme pour la garde d'enfants respecte tous les critères d'admissibilité et de viabilité établis.

Avant que leur projet de nouvelle construction, de rénovation, d'aménagement ou d'agrandissement de locaux pour la garde d'enfants soit évalué, les GSMR/CADSS doivent soumettre une demande de financement au titre du PIC signée par le chef du système de services pour la garde d'enfants et la petite enfance des GSMR/CADSS.

Le modèle de demande de financement au titre du PIC doit être téléchargé, rempli, signé et envoyé au ministère par courriel à l'adresse [EYCU@ontario.ca](mailto:EYCU@ontario.ca) (les documents doivent être condensés et ne pas excéder 10 Mo. Au besoin, envoyez plusieurs messages). Voir le modèle de demande de financement au titre du PIC joint à la présente note de service.

Les demandes de financement au titre du PIC doivent parvenir au ministère au plus tard le **vendredi 19 janvier 2018**.

À la suite de l'examen d'une demande de financement au titre du PIC, le ministère peut demander des documents à l'appui.

## **Annexe B : Exigences relatives aux demandes de projets d'immobilisations communautaires des programmes pour l'enfant et la famille**

### **Admissibilité des programmes pour l'enfant et la famille**

Le ministère envisagera le financement de projets d'immobilisations communautaires non consolidées là où il existe un besoin de rénovations, d'aménagement et d'agrandissement de locaux existants destinés aux programmes pour l'enfant et la famille; les fonds **ne peuvent pas** servir à l'achat de terrains ou d'immeubles. Veuillez noter que, dans le cadre de ce cycle du PIC, **aucun** financement n'est accordé aux nouvelles constructions de projets d'immobilisations communautaires pour les programmes pour l'enfant et la famille.

En choisissant des locaux pour des programmes pour l'enfant et la famille, les GSMR/CADSS devront tenir compte du financement disponible pour l'exploitation, de la capacité, de l'emplacement, de la viabilité à long terme, de la rentabilité, du manque de places et de services, de la demande, du plan local pour la garde d'enfants, etc., avant de signer la demande. En étudiant la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS doivent envisager au moins les cinq prochaines années et se fonder sur les projections de la population et d'autres données locales pour éclairer les décisions concernant la demande, évaluant notamment :

- l'existence de locaux vides dans la collectivité;
- la possibilité que les locaux ferment;
- la possibilité que le programme pour l'enfant et la famille soit contenu dans un bâtiment à usages multiples, tout particulièrement dans les collectivités rurales, du nord ou plus petites;
- l'existence de locaux admissibles pour la garde d'enfants et (ou) les programmes pour l'enfant et la famille;
- le taux d'utilisation actuel et l'analyse des tendances historiques et prévues.

Par programmes pour l'enfant et la famille, on entend ce qui suit : centres de développement de la petite enfance de l'Ontario (CDPEO), centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, centres de ressources sur la garde d'enfants, et *Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur*. Dans le cadre du plan de modernisation des services à la petite enfance de l'Ontario, ces quatre programmes seront intégrés et transformés pour créer des centres *ON y va* (préalablement connus sous le nom de centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille et renommés en octobre 2017). Bien que les principaux éléments des centres *ON y va* devraient être mis en œuvre d'ici 2018, il est clair que l'intégration du système nécessitera du temps et que des ajustements seront peut-être nécessaires. Les GSMR/CADSS seront responsables de la gestion locale des centres *ON y va*, laquelle s'ajoutera à leur tâche existante de gestion du système des services de garde d'enfants et des autres services sociaux.

## **Établissement des priorités des projets d'immobilisations pour les programmes pour l'enfance et la famille à l'échelon local**

Lorsqu'il y a présentation de plusieurs demandes, les GSMR/CADSS sont tenus de classer par ordre de priorité toutes les demandes de financement des immobilisations des programmes pour l'enfant et la famille.

## **Établissement des priorités des projets d'immobilisations admissibles pour les programmes pour l'enfant et la famille à l'échelon du ministère**

Si le nombre des demandes admissibles dépasse le financement offert, le ministère se fondera sur les facteurs qui suivent pour établir l'ordre de priorité des projets d'immobilisations des programmes pour l'enfant et la famille en vertu de cette politique :

- les programmes pour l'enfant et la famille se trouvent dans des emplacements permettant de répondre aux besoins locaux et de combler des lacunes repérées au sein des services, et s'harmonisent à la planification future des centres On y va établie par les GMSD/CADSS;
- les projets sont déjà prêts et la collectivité a déjà planifié la rénovation, l'aménagement ou l'agrandissement des locaux pour les programmes pour l'enfant et la famille;
- la rentabilité et la viabilité;
- la demande inclut des contributions en espèces ou en nature dans le cadre du projet d'immobilisations par le GSMR/CADSS et (ou) l'exploitant de services à la petite enfance;
- la distribution géographique des montants versés est équitable pour les nouveaux programmes pour l'enfant et la famille;
- les projets sont liés à un centre de garde nouveau ou existant.

## **Exigences relatives à l'exploitation et à la responsabilité pour le programme pour l'enfant et la famille**

Les locaux communautaires non consolidés approuvés voués aux programmes pour l'enfant et la famille doivent respecter les exigences qui suivent à l'égard de l'exploitation et de la responsabilité :

- Les locaux pour les programmes pour l'enfant et la famille ne donneront pas lieu à des pressions opérationnelles pour le GSMR/CADSS.
- Les GSMR/CADSS sont tenus de se conformer aux lignes directrices du COPEF établies par le ministère en matière de gestion et de financement.

- Les programmes pour l'enfant et la famille respectent les priorités de la collectivité, de la région et du système permettant de venir en aide aux familles qui en ont le plus besoin, notamment les familles à faible revenu, les familles autochtones, les familles monoparentales, les familles habitant dans les collectivités sous-desservies, celles dont les heures de travail sont hors norme et (ou) les familles qui comptent des enfants ayant différentes capacités.
- Il est attendu que tout local rénové, aménagé ou agrandi en vertu de cette politique pour les programmes pour l'enfant et la famille financés par le ministère (jusqu'en janvier 2018, lorsque les GSMR/CADSS prendront la responsabilité du financement de ces programmes) :
  - dispose de salles de toilettes distinctes et suffisantes pour l'usage des parents et des enfants utilisant le centre;
  - est muni d'un évier séparé à la disposition des parents ou des personnes soignantes et des enfants utilisant le centre;
  - dispose d'espace couvert suffisant pour un parc de poussettes sur les lieux.
- Pour les besoins de la présente politique, l'exploitant d'un programme pour l'enfant et la famille admissible :
  - est un exploitant à but non lucratif ou municipal;
  - est admissible à recevoir du soutien du ministère ou du GSMR/CADSS pour exploiter un programme pour l'enfant et la famille;
  - prévoit continuer à exploiter cet emplacement pour une période d'au moins cinq ans.
- Les GSMR/CADSS seront tenus de mettre en œuvre les mesures appropriées pour s'assurer que les coûts et la portée des projets d'immobilisations approuvés pour les programmes pour l'enfant et la famille respectent les exigences approuvées du financement.
- Les GSMR/CADSS ne peuvent, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du ministère, aliéner, notamment par vente ou location, un actif qui a été acheté ou créé à l'aide des fonds ou pour lequel des fonds ont été versés et dont le coût a dépassé le montant prévu à l'entente de paiement de transfert à la date d'achat.

## **Calcul du financement des immobilisations et dépenses admissibles pour les programmes pour l'enfant et la famille**

La construction de locaux pour les programmes pour l'enfant et la famille sera financée au moyen d'une affectation qui s'harmonise au financement d'immobilisations pour les programmes pour l'enfant et la famille dans les écoles.

Financement des immobilisations, par local, pour les agrandissements pour les programmes pour l'enfant et la famille :

500 000 \$ multiplié par un FRG selon l'emplacement

Financement des immobilisations, par local, pour l'aménagement et les rénovations de locaux existants pour les programmes pour l'enfant et la famille :

250 000 \$ multiplié par un FRG selon l'emplacement

Le FRG reconnaît la variation des coûts de construction à l'échelle de la province. (Consultez l'annexe D ou ce [site Web du ministère](#) pour visualiser une carte de la variation du FRG d'un bout à l'autre de l'Ontario.) Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet du FRG, veuillez communiquer par courriel avec [EYCU@ontario.ca](mailto:EYCU@ontario.ca).

Toute contribution en espèces ou en nature en vue de projets d'immobilisations par les GSMR/CADSS ou les exploitants de services à la petite enfance sera déduite de l'affectation du financement des immobilisations.

Les frais admissibles comprennent :

- la fourniture initiale;
- les dépenses engagées pour respecter les normes du Code du bâtiment.

### **Processus de demande – modèle de demande de financement au titre du PIC**

La demande de financement au titre du PIC énonce les renseignements sur le projet et confirme que le programme pour l'enfant et la famille respecte tous les critères d'admissibilité et de viabilité établis.

Avant que leur projet de rénovation, d'aménagement ou d'agrandissement pour le programme pour l'enfant et la famille soit évalué, les GSMR/CADSS doivent soumettre une demande de financement au titre du PIC signée par le chef du système de services pour la garde d'enfants et la petite enfance (GSMR/CADSS).

Le modèle de demande de financement au titre du PIC doit être téléchargé, rempli, signé et envoyé au ministère par courriel à l'adresse [EYCU@ontario.ca](mailto:EYCU@ontario.ca) (les documents doivent être condensés et ne pas excéder 10 Mo. Au besoin, envoyez plusieurs messages). Voir le modèle de demande de financement au titre du PIC joint à la présente note de service.

Les demandes de financement au titre du PIC doivent parvenir au ministère au plus tard le **vendredi 19 janvier 2018**.

À la suite de l'examen d'une demande de financement au titre du PIC, le ministère peut demander des documents à l'appui.

## **Annexe C : Exigences du protocole de communication pour les besoins des communications et des événements publics – Financement au titre du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants (PIC)**

Les annonces publiques relatives aux investissements du gouvernement fédéral et provincial dans les immobilisations pour la garde d'enfants et (ou) les programmes pour l'enfant et la famille constituent des occasions conjointes de communication pour le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires.

### **Communication avec le public**

Les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires ne doivent publier aucun communiqué de presse ni autre message dans les médias au sujet de projets importants de construction d'immobilisations sans reconnaître publiquement le rôle du ministère de l'Éducation et du gouvernement du Canada dans le financement de ce projet. Par ailleurs, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires doivent communiquer avec le ministère de l'Éducation pour obtenir des renseignements supplémentaires destinés aux communications, comme des citations du ou de la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants.

Il se peut également que le ministère de l'Éducation choisisse de publier ses propres communiqués de presse et d'organiser des événements portant sur diverses étapes du projet en plus de ceux préparés par les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires. Dans un tel cas, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires devront fournir des citations, au besoin.

L'objectif de ce protocole est d'attirer le plus d'attention possible de la part des médias pour ces événements. Ce protocole a pour but de promouvoir le rôle de tous les participants, notamment le ministère de l'Éducation, le gouvernement du Canada, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires dans la réalisation de nouveaux projets d'immobilisations pour la garde d'enfants et les programmes pour l'enfant et la famille au sein des collectivités locales.

### **Annonces et événements majeurs**

**Important** : Pour les ouvertures de locaux et les inaugurations d'agrandissement de locaux pour la garde d'enfants et (ou) les programmes pour l'enfant et la famille, il faut, le plus tôt possible, inviter la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants. Les invitations doivent être envoyées à l'adresse [EYCCinvestments@ontario.ca](mailto:EYCCinvestments@ontario.ca), avec une copie à l'intention de l'agente d'éducation et de la conseillère en petite enfance de votre région. Les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires seront avisés dans les quatre à six semaines avant l'événement de la présence de la ministre. Si la date de l'événement est modifiée à tout moment après avoir invité la ministre, veuillez confirmer la modification à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants ne peut être présente, l'invitation pourra être communiquée à un représentant du gouvernement qui entrera en contact avec votre GSMR/CADSS et (ou) partenaire communautaire pour coordonner les détails (p. ex., une annonce conjointe). Les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leur annonce pour permettre à la ministre ou à un député provincial d'y assister. Le but premier de l'invitation est d'aviser la ministre de l'occasion de communication.

### **Autres événements**

Pour toute autre occasion de communication publique à l'intention des médias qui ne constitue pas un événement d'importance, comme les pelletées de terre, une invitation à votre événement local doit parvenir à la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants par courriel (voir plus haut) à au moins trois semaines d'avis. Encore une fois, veuillez également en faire parvenir une copie à l'agente d'éducation et à la conseillère en petite enfance de votre région. Si la date de l'événement est modifiée à tout moment après avoir invité la ministre, veuillez confirmer la modification à la même adresse courriel indiquée ci-dessus.

Les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder ces événements pour permettre à la ministre ou à un député provincial d'y assister. Une invitation est requise, mais il n'est pas nécessaire d'obtenir une réponse pour tenir l'événement.

Le présent protocole de communication ne remplace pas le partenariat déjà en place entre les intervenants et les agentes d'éducation et les conseillères en petite enfance du ministère de l'Éducation. Les agentes d'éducation et les conseillères en petite enfance doivent être considérées comme les principaux points de contact pour les événements et doivent être informées conformément aux processus en place.

### **Reconnaissance du soutien**

Dans toute communication aux médias, écrite ou verbale, sur l'entente ou le projet, il faut reconnaître le soutien du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada. Les communications en question peuvent comprendre, notamment, tout rapport, discours, matériel promotionnel ou audiovisuel, ou toute annonce ou autre communication Web ou publique. En ce qui concerne les interactions mineures dans les médias sociaux, ou dans certains médias qui, comme Twitter, restreignent la longueur des messages, la reconnaissance n'est pas requise. Il en va de même pour toute communication réactive (p. ex., appel des médias); cependant, lorsqu'une telle reconnaissance est possible, elle est appréciée.

### **Affichage**

Pour tous les projets d'immobilisation excédant 100 000 \$, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires seront tenus d'installer, sur le chantier, des panneaux indiquant le soutien du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada. Les panneaux seront fournis aux GSMR/CADSS par le ministère de l'Éducation. Les

GSMR/CADSS seront ensuite responsables de les installer à des endroits bien visibles. L'installation doit se faire rapidement après avoir reçu les panneaux. La totalité des coûts associés à la production des panneaux sera assumée par le ministère de l'Éducation, y compris le coût de la distribution des panneaux aux GSMR/CADSS.

## Annexe D : Carte – Facteur de redressement géographique selon l'emplacement (FRG) (2011)

